

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférent au conseil municipal	En Exercice	Votants
15	15	10

Séance du 04 septembre 2023

Date de la convocation
29 août 2023

Date de la séance
04 septembre 2023

N°2023_09_06

Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux
--

L'an deux mille vingt-trois et le quatre septembre à 19 heures 00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Catherine MALAISÉ (Maire).

Présents : Catherine MALAISÉ, Chantal WAGNER, Brigitte GODART, Patrick MATHIEU, Damien LEGROS, Benoît LEBON, Jean-Michel BOSTYN, Audrey POTAUFEUX, Jean-Noël GODIN

Absents avant donné procuration : Jocelyne LARUE par Catherine MALAISÉ

Absents excusés : Claude LÉVÊQUE, Benjamin WAQUELIN

Absents : Frédéric LEFEVRE, Damien GOULARD, Justine MARCY-CHINCHILLA

Secrétaire de séance : Brigitte GODART

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 1111-1-1 et R. 1111-1-1 A à D dans sa version en vigueur au 1^{er} juin 2023 issue du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 relatif au déontologue de l'élu local,

CONSIDÉRANT que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local figurant à l'article L. 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que le référent déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants,

CONSIDÉRANT que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences,

CONSIDÉRANT que les personnes désignées en qualité de référent déontologue ne doivent exercer aucun mandat d'élu local de cette collectivité, avoir cessé cet exercice depuis au moins trois ans, ne pas être agent de la collectivité et ne pas se trouver en situation de conflit d'intérêt avec celle-ci,

CONSIDÉRANT l'intérêt de désigner plusieurs référents déontologues pour faire face à toute indisponibilité,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DÉSIGNE en qualité de référents déontologues pour les élus locaux de la collectivité :

- Monsieur Franck DURAND, Maître de Conférences (HDR) en droit public à l'Université de Reims et Directeur honoraire à l'Institut de Préparation à l'Administration Générale (IPAG) de Reims ;
- Madame Nadine ESTERMANN, retraitée, ancienne magistrate administrative.

RF Sous Préfecture de REIMS
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 07/09/2023 051-215104159-20230904-2023_09_06-DE

Le référent déontologue exerce ses missions jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux.

PRÉCISE que :

- tout conseiller de la collectivité pourra saisir directement le référent déontologue sans passer par la collectivité. Les coordonnées et modalités de saisine des référents désignés par la présente délibération seront adressées à l'ensemble des élus de la collectivité.
- les échanges entre l'élu et le référent déontologue sont confidentiels. Les avis et conseils formulés par le référent déontologue demeurent consultatifs.
- le référent déontologue percevra une indemnité par dossier versée par la collectivité dans les conditions fixées par l'arrêté du 6 décembre 2022 (n° IOMB2224141A) et que les crédits seront ainsi ouverts au budget. Le conseil autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dispositif.

Le Maire,
Catherine MALAISE



RF Sous Préfecture de REIMS
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 07/09/2023 051-215104159-20230904-2023_09_06-DE